

## AVIS PUBLIC

# VILLE DE MONTRÉAL

## ORDONNANCES

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 29 avril 2009, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 07-028) :

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « rue Notre-Dame » aux fins de l'application du règlement et d'adopter le guide complétant et précisant le guide général définissant les travaux admissibles à l'égard des travaux réalisés dans ce secteur (12)**

Cette ordonnance prévoit que le règlement RCG 07-028 s'appliquera à ce secteur, situé entre les 6<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> Avenues, dans l'arrondissement de Lachine, à partir du 6 mai 2009.

Le comité exécutif a aussi adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 44 du Règlement sur la subvention à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (03-013) :

**Ordonnance émise afin de modifier des taux de subvention, des montants maximums de subvention et de prolonger des délais (5).**

Ces ordonnances entrent en vigueur le 6 mai 2009 et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements)

Montréal, le 6 mai 2009

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon